



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 835**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 835 intitulé « **RÈGLEMENT 835 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 820** »

L'objet de ce règlement consiste en l'ajustement des tarifs concernant les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

Le règlement 835 est disponible au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée, moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce neuvième jour de novembre 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Greffier-trésorier